



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêté du 29 septembre 2022
signés par le Préfet de la Manche:
M. Frédéric PÉRISSAT

NUMÉRO SPÉCIAL N° 17



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>Arrêté n° 2022 – 29 – VN du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle COCOUAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État</i>	2

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Directions Départementales Interministérielles Et Délégations Départementales
Arrêté n° 2022 – 29 – VN du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle COCOUAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publiques ;
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 26 septembre 2022 de Mme la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, relatif à l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
 Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle COCOUAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable d'unité opérationnelle (UO) :

PROGRAMMES	N° de prog.
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354
Ministère de l'éducation nationale	
Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	140
Enseignement scolaire public 2 nd degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du 1 ^{er} et 2 nd degré	139

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle COCOUAL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste des subdélégués.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COCOUAL afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

- BOP académique 139 : enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés
- BOP académique 230 : vie de l'élève.

Art. 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art. 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1er octobre 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture
--